



Article 1 : organisation

Concours organisé par la Province de Luxembourg – service culture.

Article 2 : thème

La thématique du concours est la valorisation du patrimoine bâti au sein du Domaine du Fourneau Saint-Michel.

Article 3 :

Le concours est ouvert à tous, à l'exception des membres du jury et des organisateurs du concours.

La participation du concours est gratuite.

L'entrée au Domaine du Fourneau Saint-Michel est gratuite pour tous les participants du concours.

Le concours est ouvert aux photographies numériques, noir et blanc ou couleurs.

Article 4 : Prix

1^{er} prix : Exposition de 3 photos sur bâches de 1m x 1m50 au cœur du Domaine
+ 1 repas pour 2 personnes à l'Auberge du prévost + une entrée permanente

2^e prix : Exposition des 3 photos sur bâches de 1m x 1m50 au cœur du Domaine
+ une entrée permanente + un livre « marmites cocottes & cie »

3^e prix : Exposition des 3 photos sur bâches de 1m x 1m50 au cœur du Domaine
+ une entrée permanente

Article 5 : conditions et dépôt des photographies

5 photographies seront envoyées sous format numérique et sous tirage papier avant le 1 mai 2017

Taille des fichiers envoyés numériquement :

- Le fichier en haute définition, configuré en jpg (300 DPI) sans aucune compression (les fichiers doivent permettre un agrandissement de qualité, en format 1,5m x 1m)
- Le fichier raw

Les clichés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Concours photo Fourneau Saint-Michel
Fourneau Saint-Michel, 4
6870 Saint-Hubert
fourneausaintmichel@province.luxembourg.be

Chaque courrier doit comprendre les mentions suivantes :

Nom et prénom de l'auteur, coordonnées complètes
(adresse postale, téléphone fixe et G.S.M, e-mail) date de naissance

Les photographies ne seront pas retournées aux candidats.

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date limite de clôture
- Les données incorrectes ou incomplètes du participant au concours
- Toute photographie ne correspondant pas à la thématique du concours.
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon, etc.)

Article 6 : utilisation des photographies

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur au bénéfice de la Province de Luxembourg.

Les organisateurs pourront utiliser à leur gré tous les clichés qu'ils auront réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. L'utilisation de ces clichés se fera exclusivement dans le cadre de la promotion du Domaine. Les photographies seront publiées sur le site internet www.fourneausaintmichel.be et pourront faire l'objet de différentes publications (panneaux didactiques, livres, presse, guide, etc.) ou d'expositions itinérantes.

Les auteurs s'engagent à être unique titulaire de la totalité des droits relatifs aux images qu'ils présentent : autorisation de reproduction, d'édition, d'impression et de diffusion des œuvres faisant l'objet du concours. Ils indemniseront les organisateurs de toute revendication de personnes ou sujets photographiés, d'auteurs, d'éditeurs, ou de tout ayant droit à l'image, d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin sur les œuvres et de toute réclamation de tiers en raison de l'utilisation et de l'exploitation des dites œuvres.

Article 7 : durée du concours

Le concours est ouvert du 1 mars 2017 au 1 mai 2017

Article 8 : palmarès

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

Un jury composé de professionnels de la photo et de l'image ainsi que des responsables du Domaine désignera les gagnants du concours. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Trois prix seront attribués.

Les prix ne peuvent être échangés ou être remis en espèces.

Le résultat du concours et les remises de prix se dérouleront lors de la manifestation

« Saint-Huvert » le 4 juin sur le site du Fourneau Saint-Michel. Chaque participant recevra une invitation officielle. L'ensemble des participants seront exposés sur le site du Musée de la vie rurale en Wallonie. Du fait de sa participation, les participants donnent leur autorisation explicite à ce qu'ils soient déclarés publiquement vainqueurs et que leurs noms ainsi que leurs photos soient dévoilés à cette occasion. Aucune indemnité ne sera versée aux photographies non primées.

Article 9 : adaptation du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux retard ou perte des envois ou de leur destruction. La non-observation de celui-ci provoquera l'exclusion du concours.

La Province de Luxembourg peut modifier le règlement à tout moment. Les modifications du règlement seront annoncées sur le site www.fourneausaintmichel.be

Les cas d'espèce non prévus par les articles du présent règlement seront tranchés par le jury.